EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET: Travaux Rue Lambin: Route barrée

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R 225;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise **SAUR** domiciliée 43 rue de l'Abyme 77700 MAGNY LE HONGRE,
- Considérant que l'entreprise SAUR doit effectuer des travaux au niveau du n°2 rue Lambin (réalisation d'un branchement des eaux usées) le 10 janvier 2022,

ARRETE

- Article 1: L'entreprise SAUR effectuera des travaux le 10 janvier 2022, Rue Lambin :
 - La circulation sera interdite : route barrée.
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier, au niveau du n°2 rue Lambin.
- Article 2 : L'entreprise SAUR domiciliée 43 rue de l'Abyme 77700 MAGNY LE HONGRE est autorisée à effectuer les travaux.
- <u>Article 3 :</u> L'entreprise SAUR est responsable de la mise en place de la sécurité, des panneaux et de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - L'entreprise SAUR;
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Charly sur Marne;
 - Madame la secrétaire de Mairie;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 06 janvier 2022

Le Maire, Le Copseiller Départemental,

ominique DULLOS